

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR UNE GESTION DURABLE ET SOLIDAIRE
ENTRE
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
ET
BORDEAUX MÉTROPOLE
Années 2015-2018**

Entre :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, située Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par la délibération n° 2015/ en date du 25 septembre 2015, et désignée ci-après par les termes «La Métropole»,

D'une part,

Et

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public du ministère du développement durable, située 90 rue du Féretra, 31078 Toulouse cédex 4, représentée par son directeur général, Monsieur Laurent Bergeot, agissant par délégation n° DL/CA/15-33 en date du 16 juin 2015, et désignée ci-après par le terme «l'Agence»,

D'autre part,

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 : Situation de l'agglomération bordelaise	page 4
Article 2 : Les caractéristiques des services d'eau métropolitains	page 6
Article 3 : Agir pour la gestion durable de la Garonne et de son estuaire	page 9
Article 4 : Agir pour gérer durablement les nappes d'eau souterraines de la Gironde	page 11
Article 5 : Agir pour la restauration du bon état des cours d'eau affluents de la Garonne, des milieux aquatiques et des zones humides de Bordeaux Métropole et de ses abords	page 14
Article 6 : Agir solidairement dans le domaine de l'eau	page 21
Article 7 : Accompagnement de l'Agence de l'Eau	page 22
Article 8 : Pilotage et suivi de la convention de partenariat	page 23
Article 9 : Durée et résiliation de la convention de partenariat	page 23
Annexes	page 24

Préambule

«L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général»¹.

Depuis 2000, l'engagement communautaire de la France pour l'eau² est fondé sur une obligation de résultat : maintenir en bon état les cours d'eau, zones humides, lacs et nappes profondes qui le sont et atteindre le bon état à moyen terme, dans les autres milieux aquatiques.

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir sur le territoire de l'agglomération bordelaise, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

La directive cadre européenne sur l'eau et sa transposition en droit national ainsi que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 retranscrites dans les divers Schémas directeurs de bassins et de territoires (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou SDAGE, Schéma de Cohérence Territoriale ou SCOT, ...) traduisent l'enjeu d'une meilleure gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, eu égard aux évolutions démographiques et climatiques annoncées.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, Bordeaux Métropole a développé des politiques dans les domaines de compétences suivants :

- collecte et traitement des eaux usées,
- production d'eaux issues de ressources de substitution aux nappes profondes déficitaires,
- gestion des risques d'inondations pluviales,
- préservation et valorisation de la Nature et des paysages,
- préservation de la biodiversité,
- préservation et valorisation des milieux naturels humides.

Plus récemment, elle a engagé une démarche participative pour accompagner la remise à plat de sa politique de l'eau et de l'assainissement, qui permette de préparer, de façon durable, en intégrant l'adaptation au changement climatique, les ressources en eau et les systèmes d'assainissement d'une Métropole millionnaire respectueuse de son environnement.

¹ Code de l'environnement – article L 210-1

² Loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), Bordeaux Métropole va devoir mettre en oeuvre une compétence obligatoire supplémentaire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations fluvio-maritimes.

Cette prise de compétence est une opportunité à saisir pour élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques intégrées portant une vision globale des enjeux de la gestion du Grand Cycle de l'Eau à l'échelle du territoire métropolitain.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a pour mission principale d'assurer une gestion équilibrée et durable tant qualitative que quantitative des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour-Garonne afin de répondre aux objectifs du SDAGE.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation (loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et celle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la loi du 21 avril 2004 sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE), le SDAGE du bassin Adour-Garonne et son programme de mesures associées, l'Agence souhaite en particulier renforcer la synergie entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme notamment dans le cadre de l'élaboration des SCOT, PLU (Plan Local d'Urbanisme) et cartes communales pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'eau dans ces documents.

Les orientations et les priorités territoriales pour la gestion durable de l'eau des bassins intéressant le territoire sont définies en particulier par le Schéma directeur de gestion et d'aménagement (SDAGE) Adour-Garonne et le Programme de Mesures (PDM) associé, visant à obtenir un bon état des masses d'eau.

Dans ce cadre, il est aussi à noter que le territoire de la Métropole est concerné par les objectifs et les dispositions associés aux Schémas d'aménagement de gestion des eaux de l'estuaire de la Gironde adopté le 17 juin 2013 , et des Nappes profondes de la Gironde dont la deuxième version a été adoptée le 18 mars 2013.

Article 1 - Situation de l'agglomération bordelaise

Composée de 28 communes, la Métropole regroupe une population de près de 740 000 habitants, soit la moitié de la population du département de la Gironde.

Elle s'étend sur près de 56 000 ha et s'insère dans un bassin versant hydraulique de près de 90 000 ha. Elle concentre donc la moitié de la population du département sur moins d'un pour cent de son territoire.

La Garonne, à Bordeaux, est soumise aux marées avec des amplitudes fortes pouvant atteindre 7 m. Par ailleurs, 13 500 ha sont situés sous les plus hautes eaux de la Garonne, soit près d'un quart du territoire communautaire.

La pluviométrie est de type océanique.

Ainsi, son positionnement géographique à l'amont de l'estuaire de la Gironde, avec son hydromorphologie spécifique, et à l'aval de la Garonne et de la Dordogne, font de la métropole bordelaise un site où se conjuguent plusieurs problématiques liées à l'eau: le milieu marin et les marées, l'eau douce, les inondations par la Garonne, le bouchon vaseux, ...

1.1 La Métropole, la Garonne et son estuaire

Le territoire de la Métropole est fortement impacté par la problématique du bouchon vaseux. Celui-ci se déplace de l'amont vers l'aval au gré des apports hydrologiques et des marées (en été il est plutôt vers l'amont de l'estuaire, car les débits sont faibles, en hiver il est plutôt vers l'aval).

Le bouchon vaseux joue un rôle écologique important et peut être à l'origine :

- de problèmes de migration piscicole à cause de cet obstacle fortement turbide et pauvre en oxygène dissout ;
- de problèmes de contamination de la faune via l'accumulation des polluants métalliques.

Ces dernières décennies les débits amont de la Garonne ont connu des évolutions : diminution des débits d'étiage, précocité des étiages.

La baisse des débits associée aux changements climatiques risque d'amplifier les phénomènes constatés au cours des dernières années (remontée du bouchon vaseux plus haut dans l'estuaire, temps de séjour, turbidité).

Le lit mineur de la Garonne est un site Natura 2000 et il constitue un des principaux axes de migration et de reproduction des espèces piscicoles amphihalines.

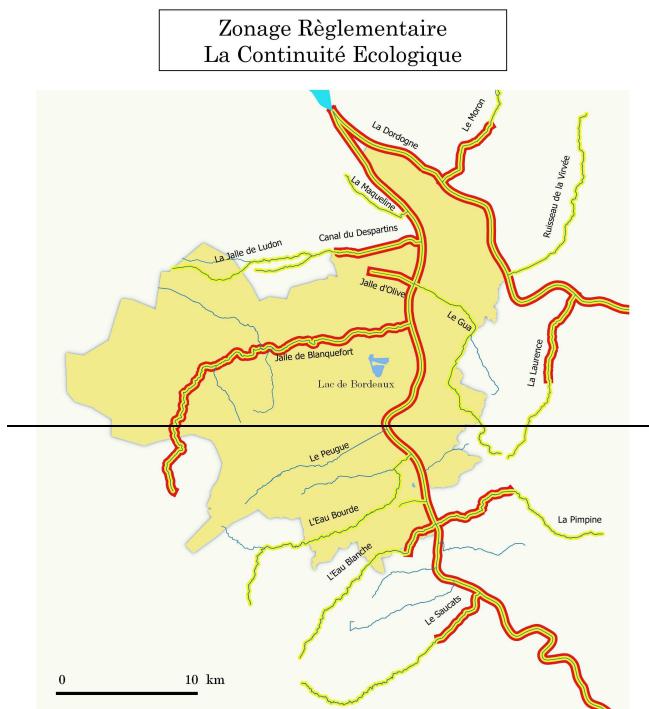
1.2 Les cours d'eau secondaires (affluents de la Garonne, de la Dordogne et leurs affluents) et les zones humides

Le territoire métropolitain est largement irrigué par un réseau hydrographique structuré autour de la Garonne et constitué de plus de 150 cours d'eau, jalles, esteys, berles, crastes et autres ruisseaux. La Métropole entretient un linéaire de 35 km de cours d'eau dont elle est propriétaire.

Dans ce contexte hydrographique, le territoire métropolitain est très largement concerné par la présence de zones humides. Qu'il s'agisse de zones humides boisées, en prairie, cultivées ou en secteur urbain, elles présentent toutes un intérêt écologique et fonctionnel.

La qualité biologique de ces cours d'eau est actuellement moyenne à mauvaise avec un objectif d'atteinte du bon état ou bon potentiel à l'horizon 2015-2021 selon le SDAGE en vigueur. Les facteurs de dégradation sont essentiellement liés aux modifications hydromorphologiques, aux pressions urbaines et industrielles ponctuelles ou diffuses et aux pressions diffuses à caractère agricole.

La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Ces deux composantes essentielles de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel fixé par la directive cadre sur l'eau. Le règlement européen sur l'anguille et la définition des trames bleues par la loi du Grenelle de l'environnement renforcent cet objectif.



Classement des cours d'eau (Article L214-17 du CE)
— Cours d'eau en liste 1 (pas de nouveaux ouvrages) + Axes Migrateurs (SDAGE)
— Cours d'eau en liste 2 (continuité à restaurer avant décembre 2018)

■ Bordeaux métropole

La restauration de la continuité écologique est obligatoire pour les cours d'eau classés en liste 2 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

Les cours d'eau classés en liste 1 doivent être préservés de tout nouvel obstacle à la continuité écologique (cf. Annexe 1).

Article 2 - Les caractéristiques des services d'eau métropolitains

La Métropole est compétente, sur son territoire, en matière de fourniture d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, pour le traitement des eaux pluviales et pour la fourniture d'eau industrielle.

2.1 - L'alimentation en eau de Bordeaux Métropole

- **Eau potable**

Le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole dessert 23 des 28 communes membres. Il compte environ 253 000 usagers en 2013 soit environ 700 000 habitants.



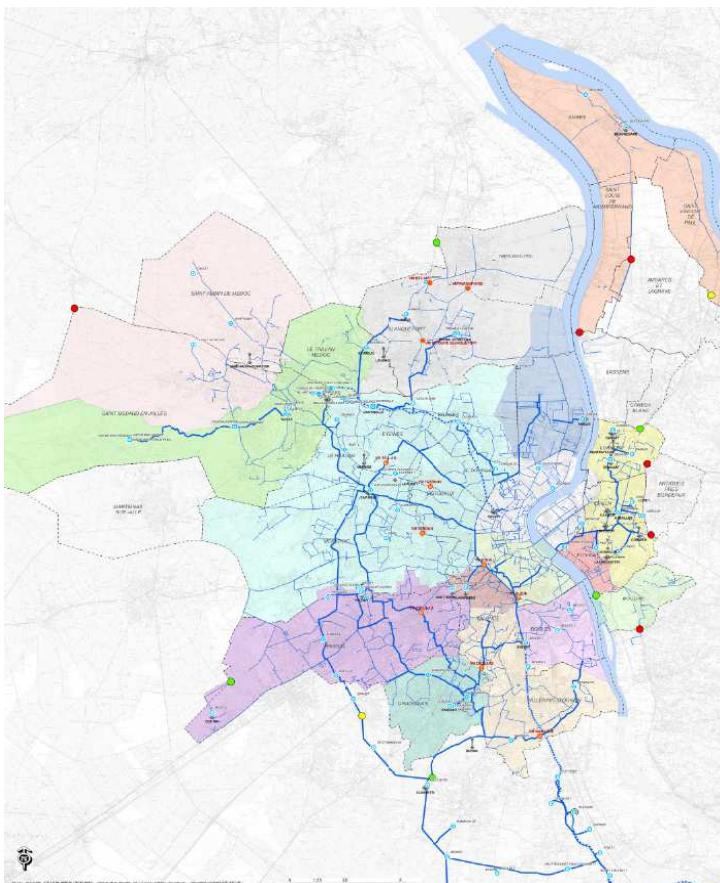
Cinq communes de la Métropole se situent hors périmètre concédé. La compétence eau potable est assurée par les syndicats de Carbon-Blanc (SIAO) pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-prés-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc et de Martignas-sur-Jalle/Saint-Jean d'Illac (SIAEA), pour la commune de Martignas-sur-Jalle.

Le service de l'eau potable de Bordeaux Métropole exploite les ressources en eaux souterraines naturellement présentes dans le sous-sol girondin : 102 points de prélèvements (dont 11 sources et captages et 91 forages profonds) permettent d'exploiter les eaux issues des différents aquifères.

Une centaine d'installations (désinfection, déferrisation, mise à l'équilibre, ...) assurent le traitement de l'eau et son acheminement préalablement à la mise en distribution.

La desserte de l'agglomération est faite à partir d'un système structurant comportant 5 axes principaux, dont certains aqueducs datant de la moitié du XIX^{ème} siècle.

- L'axe sud-nord Budos-Bellefont – Station du Béquet (aqueduc de Budos, 37 km)
- L'axe ouest-est Thil – Paulin (aqueduc du Taillan, 12 km)
- L'axe ouest-est Cap de Bos – station Gajac (conduite Cap de Bos)
- L'axe sud-nord Saussette – station Cap Roux (conduite des 100 000 m³/jour, 46 km)
- L'axe nord-sud Gamarde – station Cap Roux (conduite Ø 700, 6 km)



Le système présente aussi une capacité de stockage d'environ 134 000 m³/jour dans 49 réservoirs surélevés et bâches au sol.

Le volume prélevé hors mise en décharge en 2013 s'élève à 49,5 millions de m³.

Le volume total consommé pour 2013 s'élève à environ 40,2 millions de m³ soit en moyenne 110 000 m³/jour.

Le linéaire total de réseau d'eau potable s'établit à environ 3 100 km dont 200 km de conduites et aqueducs d'adduction et 2 900 km de conduite de distribution.

• Eau industrielle

En vue d'une gestion durable de la nappe de l'Eocène et du développement économique de la presqu'île d'Ambès, la Métropole a réalisé d'importants travaux permettant de délivrer aux industriels de la Presqu'île de l'eau de substitution.

L'eau distribuée aux industriels est pompée en Garonne et traitée par décantation dans une usine située sur la commune de Saint-Louis de Montferrand. Elle est ensuite renvoyée dans le système de distribution spécifique.

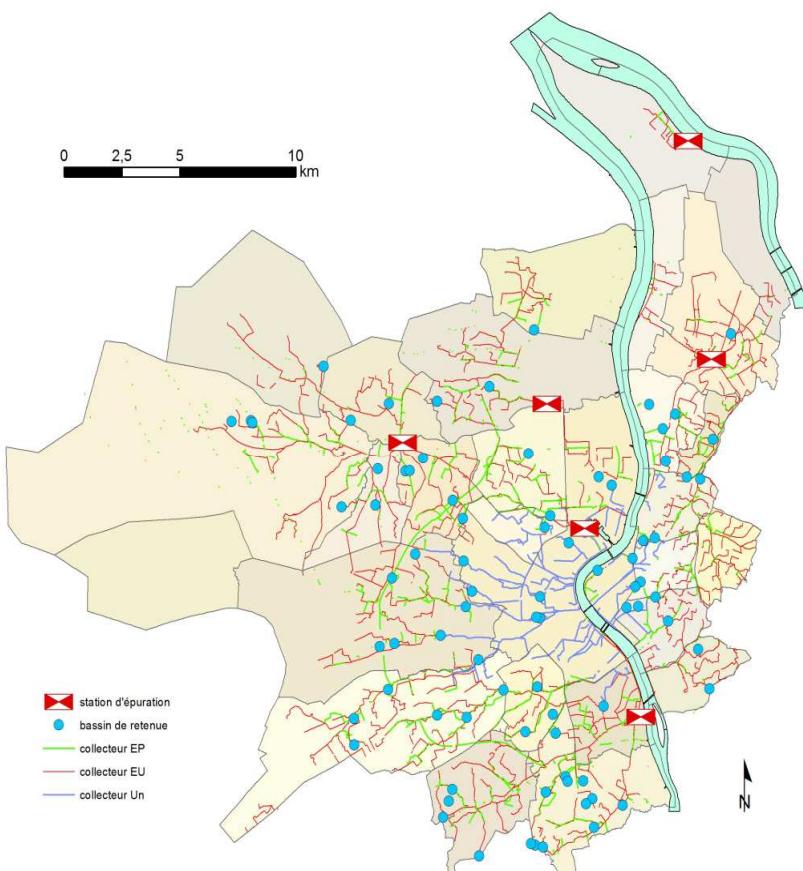
En accompagnement du SAGE nappes profondes de Gironde, les industriels de la Presqu'île d'Ambès alimentés par le service de l'eau industrielle de Bordeaux Métropole en substitution à leurs forages à l'Eocène bénéficient, de la part de l'Agence de l'Eau, d'une compensation dégressive des surcoûts qui s'éteindra en 2017.

2.2. - L'assainissement de Bordeaux Métropole

Le système d'assainissement de la Métropole est réparti en 6 bassins de collecte et de traitement des eaux usées, auxquels se superpose le dispositif d'assainissement pluvial de lutte contre les inondations.

La capacité d'épuration théorique s'élève, pour l'ensemble des 6 stations d'épuration existantes, à 1,2 million d'équivalents habitants.

Les linéaires de réseau totalisent environ 1 500 km d'eaux pluviales, 1 800 km d'eaux usées et 780 km d'eaux unitaires.



La capacité de stockage des eaux pluviales s'élève à environ 2 600 000 m³ dont 1 900 000 m³, correspondant à un total de 154 ouvrages, gérés par le délégataire du service de l'assainissement affermés. La capacité de pompage s'élève en eaux pluviales à 470 000 m³/h et en eaux usées à 34 000 m³/h pour 147 stations.

Le nombre de branchements assainissement atteint 163 000 et celui des bouches d'égout 47000.

La zone d'agglomération étant presque entièrement équipée en réseaux d'assainissement ; le taux moyen de desserte est ainsi estimé à 99.7%, pour un nombre de 258000 clients assujettis à la redevance assainissement.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) regroupe quant à lui 3 200 usagers. Bordeaux Métropole assure directement le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes. Ces missions visent à faire progresser globalement l'état du parc des installations d'assainissement autonome en vue d'une amélioration des conditions sanitaires et d'une meilleure protection de l'environnement.

Article 3 - Agir pour la gestion durable de la Garonne et de son estuaire

La Garonne constitue un formidable patrimoine naturel, paysager, touristique, un pôle d'attractivité, une voie de communication et un milieu naturel majeurs de l'agglomération et de son identité. Elle joue, à travers sa fonction de milieu récepteur, un rôle majeur dans la régulation des différentes activités anthropiques de la Métropole. La capacité de réception des effluents, les caractéristiques du bouchon vaseux, sa pauvreté biologique, sont autant de paramètres qui seront impactés par le changement climatique.

L'étude prospective Garonne 2050 menée par l'Agence, comme le rapport Letreut, mené par le Conseil régional, soulignent le fort impact du changement climatique sur les eaux superficielles et notamment sur la Garonne (débit d'étiage de la Garonne divisé par deux en année quinquennale sèche, réchauffement de l'atmosphère et des eaux de surface, renforcement des problèmes d'anoxie et d'eutrophisation, développement de l'étendue du phénomène de bouchon vaseux). Les actions d'atténuation dépassent les seules politiques du petit ou du grand cycle de l'eau : elles concernent les politiques d'aménagement, de la gestion de l'énergie, de l'agriculture, ou encore de l'alimentation.

« Un relèvement du niveau de la mer de quelques dizaines de centimètres, ou plus posera aussi un problème au niveau du littoral et des estuaires. (...) dans l'estuaire de la Gironde, la remontée du bouchon vaseux très à l'intérieur des terres devrait poser des problèmes, par exemple de sous-oxygénéation dans les zones urbaines. » (extrait de Garonne 2050).

3.1 - Participer activement à la gouvernance du bassin Garonne

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de la gestion quantitative dont elle dépend directement, la Métropole doit jouer un rôle actif dans la gouvernance de la Garonne.

En conséquence, l'Agence appuiera la Métropole afin qu'elle joue un rôle à hauteur des enjeux qu'elle représente dans les instances de gestion du système Garonne : sur son axe, et dans la gouvernance de la gestion des ouvrages à vocation hydro-électrique, qui soutiennent les débits de la Garonne.

Par similitude, même si la Métropole n'entretient que peu de relations avec le bassin de la Dordogne, une bonne association de la gouvernance sur ce bassin et la Métropole sera recherchée en partenariat avec l'Agence.

3. 2. - Maîtriser les rejets de la Métropole en Garonne

▪ Mieux connaître le milieu récepteur

Avec l'aide de l'Agence, la Métropole améliore la connaissance des facteurs de dégradation du bon état écologique des masses d'eau (hydromorphologie, pressions anthropiques). Le projet baptisé ETIAGE (Etude intégrée des apports amont et locaux sur le fonctionnement de la Garonne estuarienne), conduit par l'Université de

Bordeaux, l'IRSTEA (Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), Lyonnaise des Eaux, et financé notamment par l'Agence et la Métropole s'inscrit dans cette démarche. Il vise notamment à caractériser l'impact des rejets métropolitains (eaux usées et eaux pluviales) sur la Garonne estuarienne ainsi que les apports d'effluents de la Garonne amont. Il permet d'identifier le rôle joué par la présence et la stagnation du bouchon vaseux, en période d'étiage estival, sur la qualité des eaux garonnaises et les cortèges biologiques qui y vivent ou les traversent. Ses résultats permettront à la Métropole d'orienter les outils et les décisions de gestion d'effluents par rapport aux dispositions du SAGE estuaire et à l'atteinte du bon état écologique des eaux de Garonne.

- **Maîtriser les rejets métropolitains**

L'Agence accompagne également la Métropole afin de mieux connaître la nature, l'impact et les possibilités de traitement des rejets des substances médicamenteuses ou des substances dangereuses prioritaires visées par la Directive Cadre sur l'eau. La mise en œuvre par la Métropole d'une installation pilote type biostation sur la station d'épuration de Clos de Hilde permet d'étudier les bénéfices des zones de rejet végétalisées sur les stations et susceptibles de porter atteinte aux milieux récepteurs.

Initié dans le cadre d'un appel à projet de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le projet REGARD (REduction et Gestion des micropolluants sur le territoire borDelais) dont la Métropole est porteur de projet vise également à identifier, caractériser les substances micropolluantes présentes sur le territoire et leurs sources principales, à proposer des actions de réduction de ces flux de pollution et à mesurer l'efficacité a posteriori de ces actions.

Par ailleurs, la Métropole poursuit une action volontariste en matière de réduction des flux de pollution déversés par temps de pluie à travers le programme de gestion dynamique des flux sur le bassin versant Louis Fargue.

- **Refondre le schéma directeur assainissement**

Bordeaux Métropole prévoit la refonte de son schéma directeur assainissement. Pour cela elle pilotera différentes études améliorant la connaissance de l'état de ses réseaux et des phénomènes météorologiques (pré-diagnostic, études de bassins versants, études hydro-météorologiques...) sur toute la durée de la convention de partenariat.

- **Accompagner le développement urbain en fiabilisant les ouvrages d'assainissement**

La Métropole mène de nombreuses actions permettant de concilier développement urbain et performance du service de l'assainissement, dont notamment les suivantes :

- La poursuite de l'amélioration du traitement des eaux usées sur les stations d'épuration (modernisation de la station Ambès CD 10, étude des évolutions de la station d'épuration Cantinolle), et de la finalisation des travaux de Louis Fargue,
- Le renforcement des outils d'auto-surveillance du système d'assainissement et l'appréciation statistique de la répartition géographique des flux polluants déversés au milieu naturel,
- La mise en œuvre d'une solution technique définitive pour le traitement des eaux usées de la rive droite de Bordeaux (secteur de Brazza) au moyen d'une traversée sous-fluviale vers la station d'épuration Louis Fargue,

- Le renforcement du réseau d'assainissement d'eaux usées du bassin versant Clos de Hilde pour assurer en particulier la collecte et le transport des eaux usées de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique,
- La mise en œuvre d'un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées
- La poursuite et le renforcement des opérations de contrôle de conformités des installations privées et de police des raccordements.

▪ Maîtriser la conformité des raccordements des usagers du service

Dans ce sens, la Métropole poursuit des actions ciblées consistant à :

- Mettre en place une politique volontariste d'information des petites industries et artisans sur les conditions de raccordement de leurs installations au système d'assainissement de la Métropole et systématiser la contractualisation des autorisations de déversements. (l'objectif de 350 autorisations de déversement à fin 2018 est visé).
- Réaliser les contrôles de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'Assainissement Non Collectif sur la durée de la convention de partenariat.
- Inciter les propriétaires d'assainissement non collectif dont les installations sont considérées comme étant dans un état particulièrement dégradé à la réhabilitation de leurs installations ou au raccordement.
- Inciter les propriétaires privés dont les installations intérieures sont non-conformes à la réhabilitation de leurs installations. A ce titre, la Métropole a mis en place la taxe d'incitation à la mise en conformité par délibération 2013/059 du 18 janvier 2013.

3.3. - Améliorer le fonctionnement biologique des bords de Garonne

Les bords de Garonne accueillent des activités multiples et constituent des lieux particulièrement exposés et stratégiques pour la gestion du risque inondation comme pour le fonctionnement biologique de l'axe Garonne et de ses annexes.

Ces fonctions biologiques de support des écosystèmes contribuent notamment :

- au recyclage biogéochimique et au stockage du carbone,
- à la production primaire de biomasse, et l'initiation des chaînes trophiques ;
- au maintien et à la création d'habitats, notamment de milieux humides, favorisant ainsi à la biodiversité et à la formation des paysages.
- à la reconnexion de corridors alluviaux.

En conséquence, la Métropole et l'Agence faciliteront la définition et l'accompagnement des actions liées au bon fonctionnement des bords de Garonne, dans le cadre des outils existants (Natura 2000, plan d'action de prévention des inondations...) comme dans le cadre de nouveaux projets.

Article 4 - Agir pour gérer durablement les nappes d'eau souterraines de la Gironde

4.1 Ressources de substitution en eau potable

Conformément au SAGE Nappes Profondes, pour permettre la lutte contre la surexploitation des nappes profondes déficitaires de Gironde, Bordeaux Métropole porte avec l'appui de l'Agence un programme d'actions de substitution de ressources.

Ce programme repose sur :

- le portage de la maîtrise d'ouvrage d'un important projet départemental de substitution de ressources dit «Champ captant des Landes du Médoc», conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 janvier 2013,
- la mise en œuvre des ressources de substitution en eau industrielle conformément aux objectifs fixés par le SAGE Nappes Profondes en Gironde,
- la poursuite, conformément aux objectifs fixés par le SAGE Nappes Profondes en Gironde, du développement de plus petits projets de ressources de substitution en eau potable,
- la mise en œuvre d'actions visant à favoriser les économies d'eau, et renforcer la maîtrise des performances du service public de l'eau potable.

L'Agence soutiendra ces programmes dans les conditions définies par son conseil d'administration, et conformément à son X^{ème} programme.

Le projet de «Champ captant des Landes du Médoc» fera l'objet d'un document spécifique qui décrira précisément le projet (notamment le planning, les coûts d'investissement, le programme détaillé,...) et confirmera les conditions d'intervention de l'Agence.

4.2 Stratégie d'évolution du système d'alimentation en eau potable – programme d'études

La Métropole souhaite construire et développer une vision stratégique du mode de fonctionnement de son système d'alimentation en eau potable et de son évolution, à moyen et long terme. Aussi, elle envisage de réaliser des études techniques nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de gestion et d'évolution de son système d'alimentation en eau potable, répondant aux principaux objectifs suivants :

- Analyser et synthétiser les éléments permettant à la Métropole d'acquérir une connaissance précise du fonctionnement de son système de production/distribution d'eau potable.
- Mettre en évidence, sur la base d'un diagnostic exhaustif, les points forts/faibles du système dans son état actuel et à l'horizon 2030. L'étude traitera a minima les sujets suivants :
 - bilan besoins/ressources (en bilan annuel, en jour de pointe, en prenant en compte l'impact du réchauffement climatique),
 - analyse du fonctionnement du système actuel production/stockage/distribution : anisotropie du système, niveau de sécurisation de l'approvisionnement, faiblesses structurelles éventuelles du système, etc,

- analyse de la vulnérabilité des ressources en eau de Bordeaux Métropole eu égard à leur nature, à leur spatialisation et au nombre de points de prélèvements, de captages, de traitements, ainsi qu'à l'évolution de l'urbanisation des territoires de la Métropole,
- analyse des besoins en ressources de «réparation» par rapport aux objectifs du SAGE (éocène et oligocène à risque de dénoyage pour la zone centre).
- Proposer de grandes orientations permettant à Bordeaux Métropole de bâtir une vraie stratégie d'approvisionnement et de gestion qualitative durable de long terme intégrant les objectifs généraux déclinés dans sa politique de l'eau, notamment :
 - de qualité et de continuité du service,
 - d'accompagnement du développement de l'agglomération,
 - de solidarité avec les territoires voisins en matière de gestion de la ressource en eau,
 - de maîtrise des investissements et de l'évolution des installations aujourd'hui concédées,
 - de développement durable.

La Métropole s'engage à réaliser des documents de synthèse à chaque étape significative d'avancement de ces études.

L'objectif est de garantir de façon pérenne l'alimentation en eau potable des populations dans le respect des dispositions du SAGE Nappes Profondes révisé de 2013, tout en intégrant les objectifs de développement durable de l'agglomération. L'Agence soutiendra ce programme dans les conditions définies par son conseil d'administration, et conformément à son X^{ème} programme.

4.3. Accompagner le développement urbain en fiabilisant les ouvrages d'eau potable

La Métropole mène de nombreuses actions permettant de concilier développement urbain, performance et fiabilité du service de l'eau potable, dont notamment les suivantes en matière de :

- Ressources

- Poursuivre la mise en œuvre de toutes les actions prescrites par le SAGE Nappes Profondes en Gironde, et notamment celles relatives aux économies d'eau,
- Améliorer la connaissance et les performances des réseaux (modulation de pression - sectorisation - écoute permanente),
- Actualiser le schéma directeur de la Métropole pour prendre en compte les objectifs de développement de l'agglomération (1 million d'habitants à l'horizon 2030),
- Poursuivre les actions visant à pérenniser la ressource en eau potable et protéger le milieu naturel (création d'aires de dépotage,...),
- Respecter la qualité des eaux distribuées et s'adapter aux nouvelles réglementations (filière de traitement - couverture des ouvrages de production actuellement à l'air, recyclage des eaux de process),

- Périmètres de protection

La Métropole finalise la mise en place des derniers périmètres autour des points de production d'eau potable (périmètres et travaux suite à Déclaration d'utilité publique)

ainsi que les études sur les zones d'alimentation des captages, et incite les communes à s'engager dans une politique d'acquisition foncière des parcelles situées dans les périmètres rapprochés (cf. annexe 2).

Sécurisation de l'alimentation en eau

La Métropole et son concessionnaire mènent des actions classiques de sécurisation du système d'alimentation en eau potable par le renforcement des traitements sur les sites, des axes structurants de transport, des stockages et des interconnexions (canalisation de transport Gajac/axe Gamarde Cap Roux - canalisation pour l'alimentation de l'unité de distribution de Bouliac, etc.). Par ailleurs, dans le cadre de la prévention et de la gestion de pollutions anthropiques avérées (pollutions aux perchlorates d'ammonium, à l'éther éthyl tertiobutyle), Bordeaux Métropole et son concessionnaire ont pris des mesures visant à garantir en permanence, sous le contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le respect des normes de qualité pour l'eau distribuée (mise à l'arrêt et en décharge de sites de production). Concédant et concessionnaire travaillent aussi en lien avec la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans et procédures d'alerte en cas de survenance de nouvelles pollutions d'origine industrielles ainsi qu'à l'évolution des dispositifs de surveillance (stations d'alerte multiparamètres sur les cours d'eau influençant certaines ressources en eau pour la production d'eau potable).

Dans un principe de solidarité, l'Agence, dans le cadre de son programme, et la Métropole faciliteront la sécurisation des services d'eau voisins de celle-ci (modification ou réalisation d'interconnexions dans le cadre de la mise en service des ressources de substitution aux prélèvements dans les nappes profondes surexploitées, conventions de secours, ...).

Article 5 - Agir pour la restauration du bon état des cours d'eau affluents de la Garonne, des milieux aquatiques et des zones humides de la Métropole et de ses abords

Dans le cadre de la loi MAPTAM, la Métropole se voit confier a priori à partir de 2016 une nouvelle compétence obligatoire dite GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) qui comprend notamment l'aménagement de tout ou partie d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, lac ou plan d'eau, la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Jusqu'alors les actions correspondant à ces nouvelles compétences étaient exercées de manière variable et disparate sur le territoire métropolitain soit par des structures organisées ad hoc dotées de moyens plus ou moins adaptés, soit directement par des communes, soit pas du tout.

La mise en place de ces compétences est une opportunité pour brosser un état des lieux des enjeux, élaborer et mettre en œuvre une politique globale de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire en identifiant les acteurs chargés par bassin versant de décliner l'exercice de cette compétence.

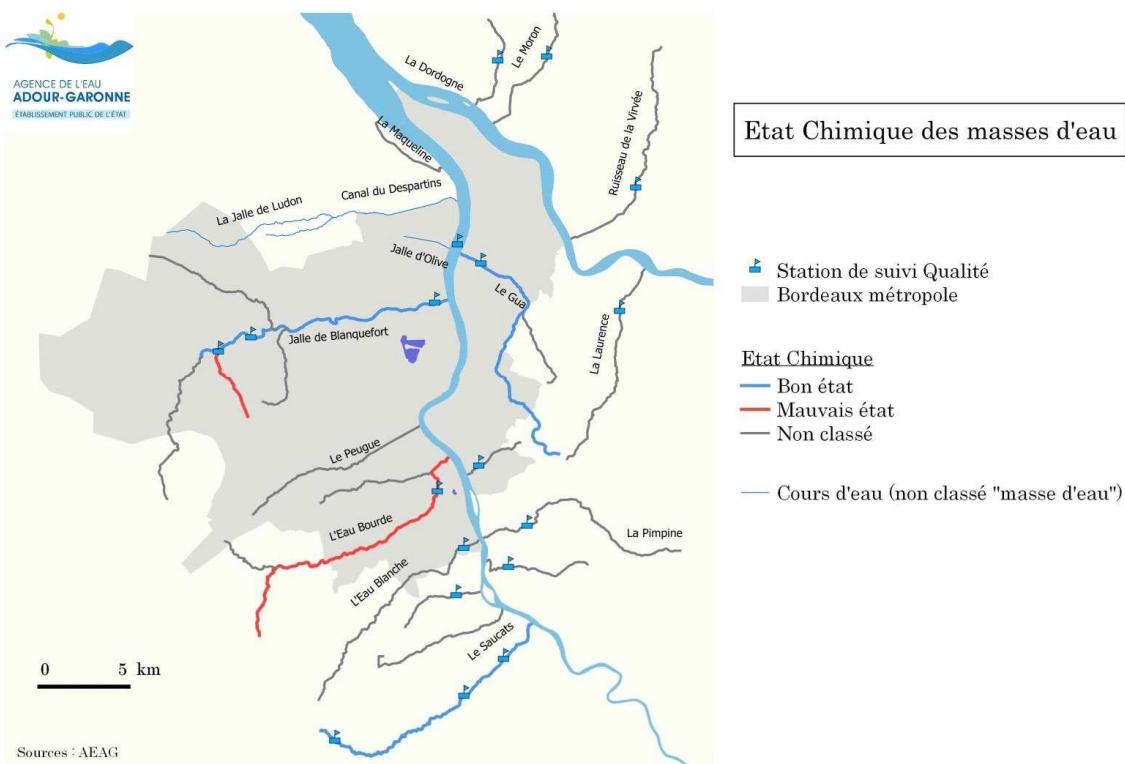
Avec l'aide de l'Agence, la Métropole agira ainsi pour reconquérir le bon état ou le bon potentiel écologique des masses d'eau par des programmes d'actions responsables.

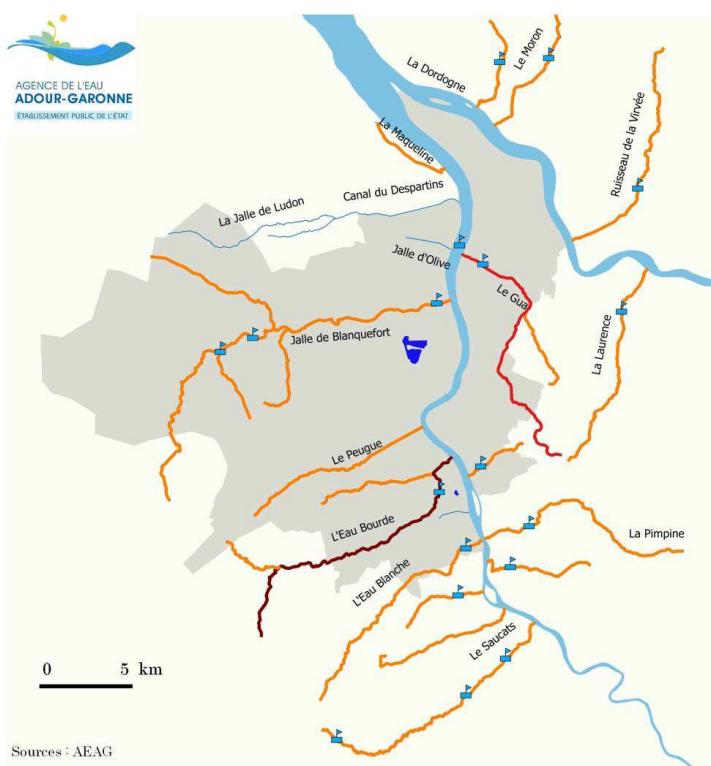
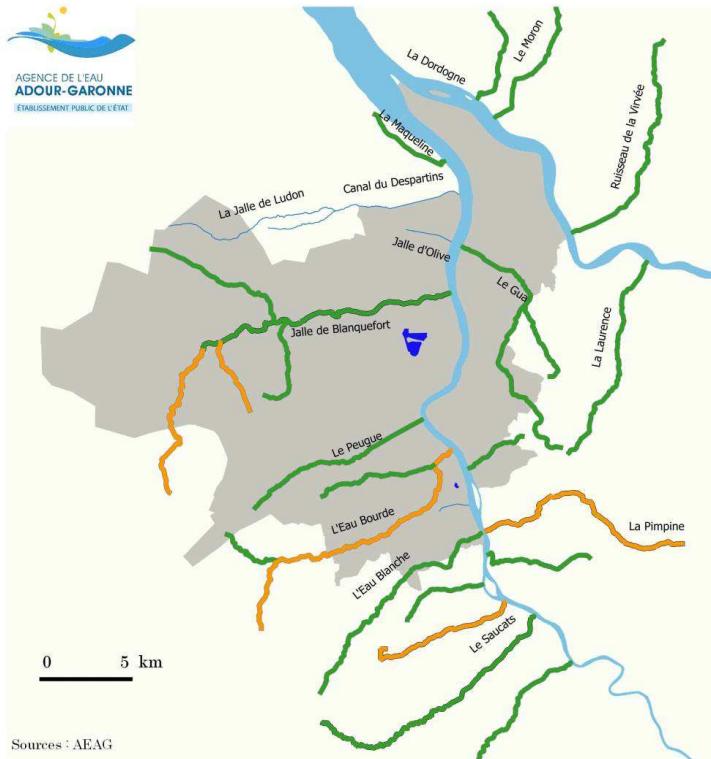
La compétence GEMAPI doit permettre d'agir à la bonne échelle c'est-à-dire, au niveau des bassins hydrographiques. La gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versant est un levier majeur pour :

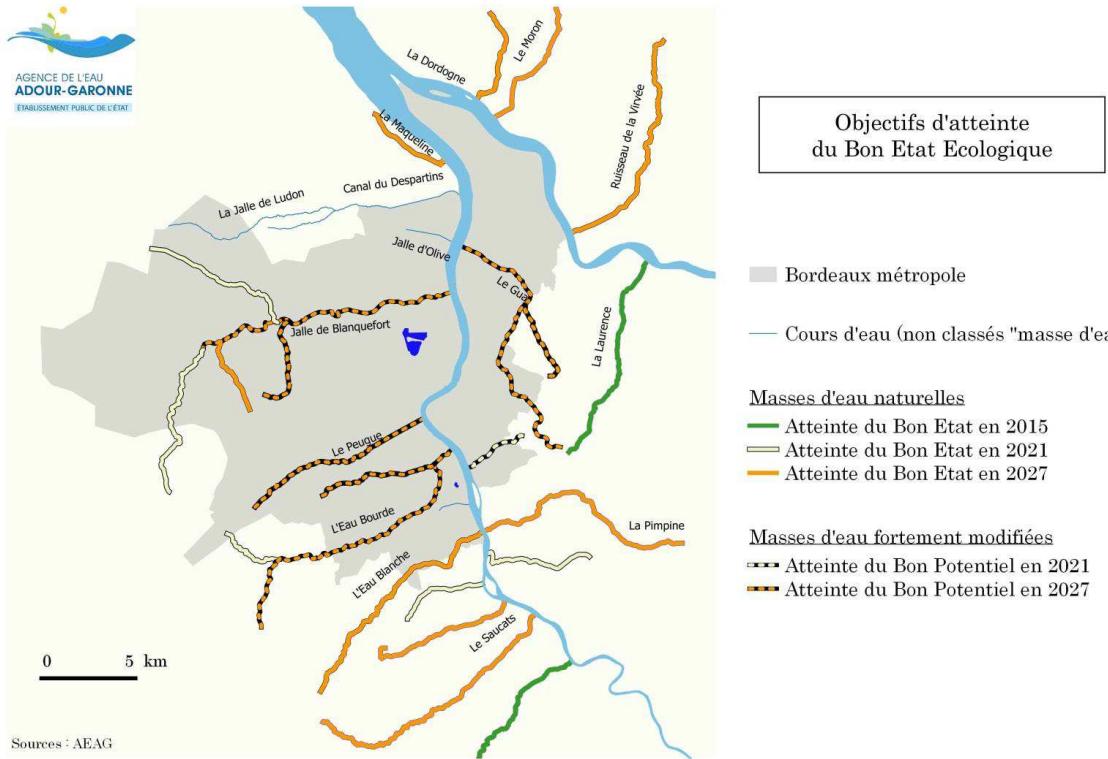
- restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides, et ainsi restaurer leurs fonctionnalités naturelles,
- contribuer à l'amélioration de la qualité des masses d'eau, tel que le prévoit la directive cadre sur l'eau,
- contribuer à la prévention des inondations (directive inondation),
- favoriser la biodiversité,
- accompagner le développement d'activités socio-économiques.

Ces fonctions naturelles d'épuration des eaux, de soutien d'étiage ou d'expansion des crues, de recharge des nappes, de corridors écologiques et d'éléments formant nos paysages sont à maintenir ou à restaurer en agissant sur la continuité écologique, l'hydromorphologie, la reconnexion et la gestion des espaces aquatiques ou humides.

Les cartes ci-après récapitulent l'état chimique puis écologique des masses d'eau situées dans le territoire métropolitain et à ses abords, et les dates d'objectifs qui s'y rattachent. Elles sont issues de l'état des lieux et des objectifs relatifs au projet de SDAGE 2016-2021.







5.1. - Actions communes à tous les bassins versants

Quel que soit le bassin versant de la Métropole concerné, la priorité est de :

- Donner à l'eau et aux milieux aquatiques leur place dans les projets urbains.

Dans le cadre de sa Politique de l'eau, la Métropole a mis en avant un enjeu fort de créer une nouvelle culture de la ville, de l'eau, de l'eau dans la ville, afin d'assurer un développement urbain harmonieux avec la nature, d'anticiper et de prévenir les risques liés à l'eau, et, d'intégrer l'eau comme une opportunité de valoriser un projet d'aménagement.

Dans ce cadre, les deux partenaires s'accordent pour veiller à ce que les enjeux liés à la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques soient effectivement intégrés dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement associés, en lien avec la convention de partenariat entre l'agence d'urbanisme (A'URBA) et l'Agence de l'Eau.

- Améliorer la connaissance et le diagnostic de l'état des milieux et des pressions anthropiques au moyen des données sur l'état des milieux, analysées et synthétisées par territoire pertinent à l'instar de ce qui est engagé sur la Jalle de Blanquefort et faire évoluer les modalités de gestion du réseau hydrographique par :

- l'amélioration de la connaissance et la typologie des différents cours d'eau :

En intégrant des enjeux hiérarchisés et spécifiques à chaque bassin versant dans la définition de plans de gestion pluriannuels du réseau hydrographique (inondation,

continuité écologique, qualité de l'eau, zones humides, gestion des eaux pluviales, protection des biens et des personnes, activités, ...).

En mettant en œuvre les moyens humains et financiers permettant de concrétiser les programmes d'action engagés (suivi des milieux, suivi des travaux, évaluation des programmes, sensibilisation des riverains comme autres parties prenantes).

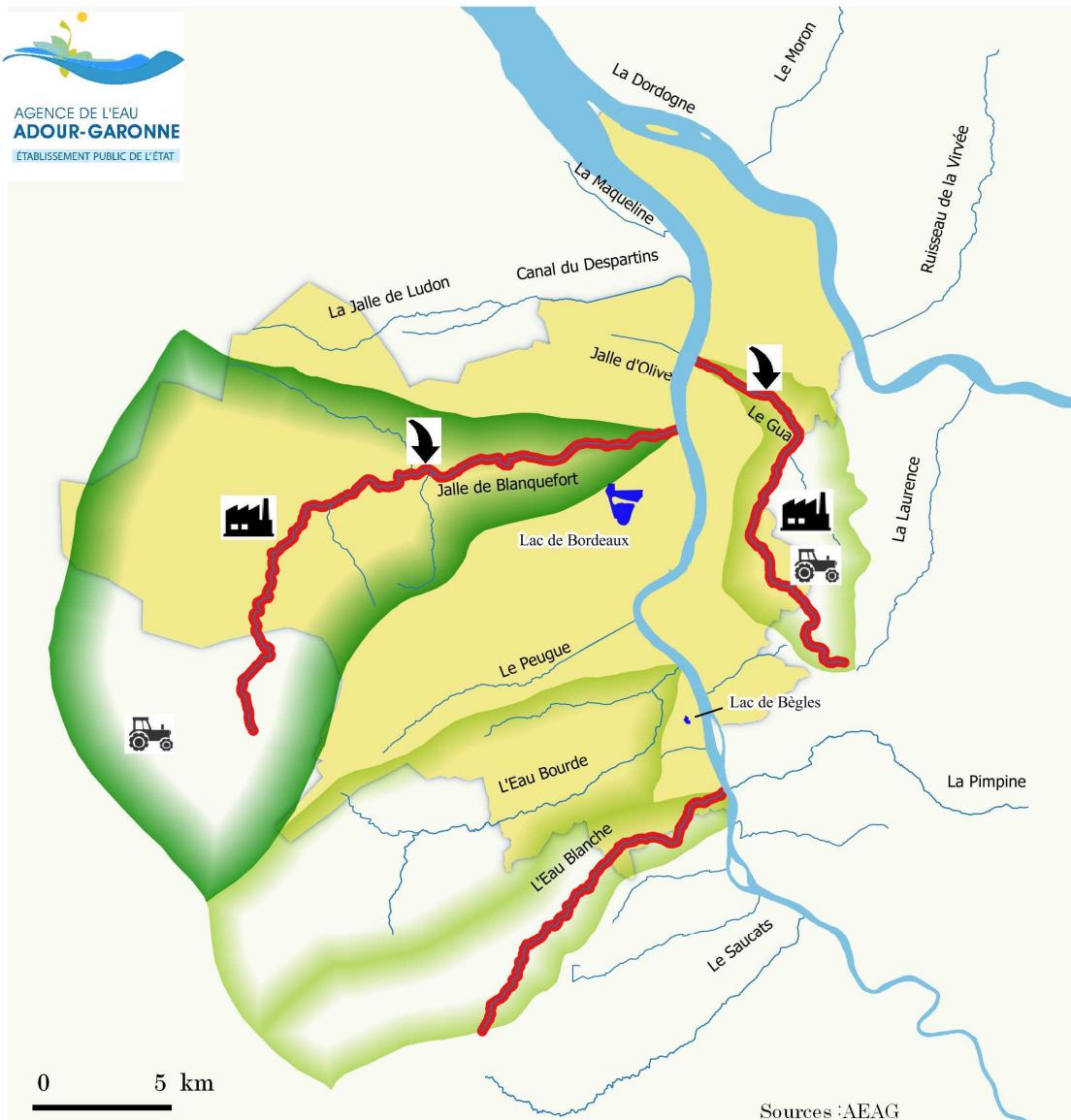
- l'approfondissement de la prise en compte des principaux cours d'eau du territoire comme corridors écologiques à protéger, à préserver et valoriser dans la définition de la trame verte et bleue du futur Schéma de cohérence territoriale et la révision du Plan local d'urbanisme.

- Définir une stratégie métropolitaine pour la protection et la préservation des zones humides.

Certaines actions liées à cette stratégie milieux humides sont d'ores et déjà identifiées et seront mises en œuvre, telles que :

- La réalisation d'un inventaire des zones humides présentes sur la Métropole.
- L'engagement d'actions territorialisées sur des sites à enjeux forts : maîtrise foncière, études, mise en œuvre de plan de gestion (exemple : site de Parempuyre Olive, PPEANP des Jalles).
- La sensibilisation des porteurs de projets d'aménagement et d'urbanisation à la prise en compte des milieux aquatiques et humides afin d'éviter leur destruction.
- Agir sur la qualité de l'eau liée aux pratiques :
 - par la poursuite du développement de la gestion différenciée et la suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans tous les espaces publics et la voirie dont la Métropole a la maîtrise,
 - par la promotion et l'accompagnement sur son territoire des pratiques agricoles préservant la qualité de l'eau (réduction des intrants, économies d'eau, agriculture biologique, exemple du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) des Jalles).

La carte ci-dessous identifie les bassins versants des affluents métropolitains de la Garonne et indique le type de pressions qui s'y appliquent pour les bassins du Gua et de la Jalle de Blanquefort.



— Masses d'eau avec une pression hydromorphologique

Bassins versants

■ Projet de Contrat Territorial à faire émerger

■ Autres bassins versants

■ Bordeaux métropole

Pressions sur les Bassins Versants

 Pressure industrielle

 Pressure agricole

 Pressure domestique :

STEP de Cantinolle (Jalle de Blanquefort)
STEP de Sabarèges (Le Gua)

5.2. - Actions sur le bassin de la Jalle de Blanquefort

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Bordeaux Métropole mettra en œuvre directement ou indirectement des actions permettant :

- d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau. La rivière étant classée dans la liste 2 au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement doit faire l'objet

d'une restauration de la continuité. L'action de la Métropole consistera à finaliser et mettre en œuvre l'opération coordonnée de restauration de la continuité écologique.

- de réactualiser et de mettre en œuvre le plan de gestion pluriannuel des cours d'eau du bassin versant, en tenant compte de l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique.

- de définir une stratégie de recul des digues à long terme en tenant compte des enjeux à protéger.

- de poursuivre et développer les actions de préservation et de gestion des zones humides (réserve naturelle nationale de Bruges, PPEANP des Jalles, camp militaire de Souge, sites Natura 2000, ...).

- de suivre notamment l'impact des rejets pluviaux et de la station d'épuration de Cantinolle sur la Jalle de Blanquefort au travers de l'observatoire de la Jalle, afin d'atteindre l'objectif de bon état de la Jalle, pour 2027, tel que prévu dans le SDAGE.

5.3. - Actions sur le bassin de l'Estey du Guâ

Sur ce bassin versant qui est majoritairement situé en dehors de la Métropole, l'exercice de la compétence GEMAPI sera probablement conservé par le syndicat mixte du Guâ. La Métropole interviendra en tant que membre de ce syndicat en substitution de ses communes membres.

Un bilan des sources de pollution sur ce bassin versant doit être engagé afin d'identifier les actions nécessaires à l'atténuation des pressions (eaux domestiques, pluviales et industrielles, agricoles) afin d'atteindre l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau, pour 2027, tel que prévu dans le SDAGE.

5.4. - Actions sur le bassin de l'Eau Bourde

Un bilan des sources de pollution sur ce bassin versant doit être engagé afin d'identifier les actions nécessaires à l'atténuation des pressions (eaux domestiques, pluviales et industrielles, agricoles) afin d'atteindre l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau, pour 2027, tel que prévu dans le SDAGE.

Une gouvernance doit aussi être définie et mise en place pour agir de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant.

5.5.- Actions sur le Lac de Bordeaux

Un bilan des sources de pollution sur ce bassin versant doit être engagé afin d'identifier les actions nécessaires à l'atténuation des pressions (eaux domestiques, pluviales et industrielles, agricoles) afin d'atteindre l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau, pour 2027, tel que prévu dans le SDAGE.

5.6. - Actions sur le bassin de l'Eau Blanche

Une gouvernance va être précisée en coordination avec la Communauté de Communes de Montesquieu et fera l'objet d'une convention d'entente avec Bordeaux Métropole pour agir de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant.

Un bilan des sources de pollution et des pressions anthropiques sur l'hydromorphologie du cours d'eau sur ce bassin versant doit être engagé afin d'identifier les actions nécessaires à l'atténuation des pressions (eaux domestiques,

pluviales et industrielles, agricoles) afin d'atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau, pour 2027, tel que prévu dans le SDAGE.

5.7. - Actions sur les zones de baignade

Dans le cadre de la GEMAPI, en fonction de la répartition des compétences qui sera précisée entre les communes et Bordeaux Métropole, des actions pourront être mises en œuvre en particulier suite aux profils de vulnérabilité des baignades autorisées de l'aire urbaine (lac de Bordeaux, lac de Bègles).

Article 6 - Agir solidairement dans le domaine de l'eau

6.1.- Mise en place d'une tarification sociale de l'eau

A travers l'avenant n° 9 du traité de concession du service public de l'eau potable, le Conseil de Communauté a souhaité mettre en place une politique sociale de l'eau. Cette volonté se traduit par deux orientations distinctes : favoriser la préservation des ressources par la maîtrise des consommations, la mise en place d'une structure tarifaire vertueuse et accompagner les publics les plus fragiles par un soutien financier.

Pour concrétiser cette décision, l'avenant a prévu « des aides sociales versées aux usagers sur indication des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) dans le cadre de conventions tripartites dans la limite des sommes disponibles et de la législation en vigueur » (mise en place de chèque eau).

Le dispositif chèque eau adopté par une délibération n° 2013/0886 du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2013 a fait l'objet, en parallèle, d'un dépôt de candidature à la phase d'expérimentation instituée par la loi "Brottes" portant sur la transition vers un système énergétique sobre.

Ainsi, le chèque eau s'adresse à tous les usagers de l'eau potable, qu'ils soient abonnés directs avec un compteur individuel ou indirects par le biais d'un compteur collectif à travers les charges répercutées par un bailleur social ou un propriétaire privé. L'attribution de l'aide est liée à des critères de ressources qui font référence au SMIC 35h et limitée à 30% de la facture totale pour encourager la sobriété et l'éco-citoyenneté. L'octroi se réfère également à un barème type de consommation en fonction de la composition du ménage. Une dotation annuelle de près de 400 000 € est affectée à cette démarche sociale qui intègre l'engagement financier du délégataire.

21 CCAS et 12 bailleurs sociaux se sont engagés depuis l'été 2014 dans la mise en place du dispositif et les premiers chèques eau, dont certains pour des locataires, ont pu être délivrés.

La démarche sociale de Bordeaux Métropole sur la concession du service public de l'eau potable intègre également l'engagement financier du délégataire maintenu à son niveau antérieur, au titre de ses abandons de créances au FSL/eau.

6.2.- Promouvoir les actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée

Dans le cadre du contrat de concession du service public de l'eau potable, Bordeaux Métropole dispose d'une enveloppe annuelle de 0,2 M€ qu'elle a décidé de consacrer pour moitié aux actions de coopération décentralisée, en lien avec les accords en cours, et pour l'autre moitié à un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

L'Agence et Bordeaux Métropole définissent conjointement une stratégie d'intervention et les territoires prioritaires sur lesquels elles soutiendront des actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée.

- **Appels à projets de solidarité internationale**

Un premier appel à projets a été lancé par Bordeaux Métropole en novembre 2013 sur les fonds des exercices 2013 et 2014. Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau et Bordeaux Métropole ont convenu d'adopter une démarche parallèle d'analyse et d'attribution de subventions pour coordonner leurs financements. Un comité de sélection, co-présidé par les Vice-présidents de Bordeaux Métropole respectivement chargés de l'Eau et de l'Assainissement et des Relations Internationales, et constitué d'experts incluant un représentant de l'Agence de l'Eau, a sélectionné et auditionné les porteurs de projets retenus. L'Agence de l'Eau et Bordeaux Métropole ont présenté à leurs instances respectives les demandes de subvention des porteurs de projets retenus par le Comité de sélection.

Ce partenariat se poursuivra sur la durée de la convention de partenariat.

- **Actions de coopération décentralisée**

La Métropole a affecté une enveloppe annuelle à des actions inscrites dans les accords de coopération décentralisée déjà signés ou à venir. Des actions au Mexique, en Inde, en Turquie, en Afrique, pourraient ainsi être privilégiées.

Le contour précis de ces actions est en cours de définition. Il pourra prendre la forme :

- de contribution au financement de certains programmes de recherche en lien avec des universités étrangères,
- d'un apport d'expertise (technique ou humain).

Dans ce cadre, l'Agence examinera les conditions dans lesquelles elle pourra s'engager aux côtés de La Métropole à participer aux actions de coopération décentralisée retenues. A cet effet, chaque année, la Métropole et l'Agence établissent un inventaire des opérations susceptibles de faire l'objet d'un co-financement afin de les valider et d'établir un plan de financement.

Article 7- Accompagnement de l'Agence de l'Eau

Pour mener à bien les actions décrites, l'Agence pourra accompagner financièrement Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, pour les études, investissements ou actions visées par ses délibérations et concourant à ces objectifs.

Les domaines d'intervention et les conditions particulières de recevabilité des demandes d'aide, ainsi que leur taux de base relèveront des modalités du X^{ème} programme de l'Agence (2013/2018).

L'Agence s'engage à instruire prioritairement les opérations du programme coordonné d'actions reconnues éligibles au titre de son X^{ème} programme d'interventions. Les subventions de l'Agence n'ont toutefois pas un caractère systématique et leur attribution est fonction des possibilités financières et de l'efficience attendue des projets concernés. Chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

Toute autre modalité complémentaire étant dérogatoire et nécessitant une validation du conseil d'administration de l'Agence, les projets dont les enjeux territoriaux et environnementaux dont les impacts financiers pluriannuels impliquerait une approche d'accompagnement particulière seront déclinés dans un contrat pluriannuel qui sera présenté aux instances de l'Agence.

Article 8 - Pilotage et suivi de la convention de partenariat

Pour la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires organiseront, au minimum une fois par an, des réunions visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- préparer les prévisions techniques et financières pour la période suivante.

A cette fin, un comité de pilotage sera constitué du Président de Bordeaux Métropole ou de son représentant, du représentant de l'agglomération au Comité de Bassin Adour-Garonne et du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou de son représentant.

Il associera également les services techniques concernés de Bordeaux Métropole et de l'Agence de l'Eau. Ces services partageront un tableau de bord de suivi mis à jour semestriellement au moins.

Article 9 - Durée et résiliation de la convention de partenariat

La présente convention engage les partenaires à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle peut être modifiée à tout moment d'un commun accord.

Elle peut être résiliée à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Fait à Bordeaux
Le

Le Président
de Bordeaux Métropole,

Le Directeur général
de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Alain JUPPE

Laurent BERGEOT

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES COURS D'EAU CLASSES AU TITRE DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Les cours d'eau traversant la Métropole classés en liste 2 sont les suivants :

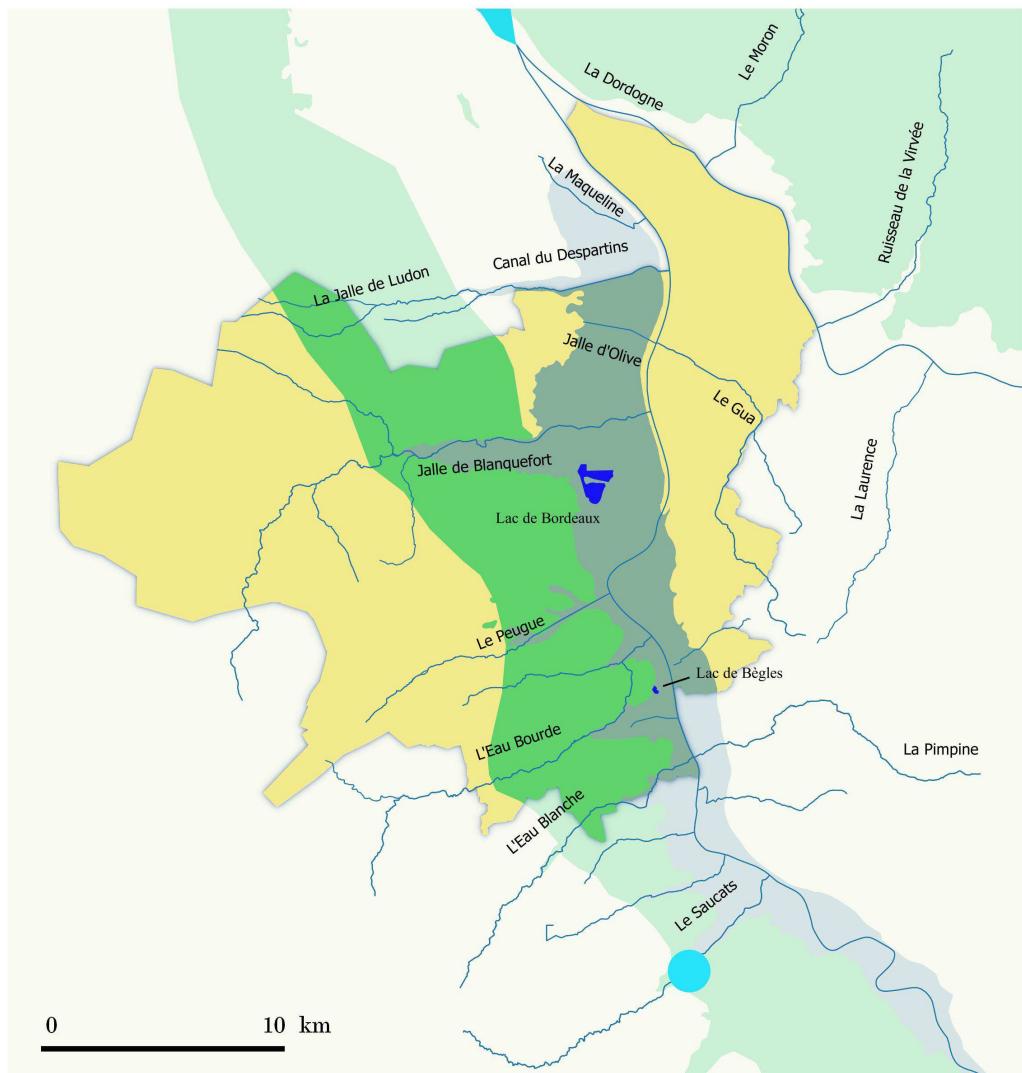
- La Garonne : à l'aval du seuil de Beauregard (exclu), y compris l'estuaire de la Gironde et son débouché maritime.
- L'Eau Blanche à l'aval du moulin noir.
- La Jalle de Blanquefort : tout le cours, à l'exclusion de son cheminement hydraulique via le parc de Majolan.
- La Jalle d'Olive : tout le cours.
- Le canal du Despartins : à l'aval du moulin de Canteloup.

Les cours d'eau traversant la Métropole classés en liste 1 sont les suivants :

- L'Eau Blanche
- L'Estey de Tartifume
- La Jalle de Blanquefort
- L'Eau Bourde
- La Jalle d'Olive
- Le Gua
- Le canal du Despartins
- La Jalle de Ludon

ANNEXE 2

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE EN RAPPORT AVEC L'EAU POTABLE



Zonages Ressource Eau Potable

- Zone à objectif plus strict (ZOS)
- Zone à Protéger pour le Futur (ZPF)

Captage prioritaire identifié

- Captage de la Sauque 2
- Bordeaux métropole

Définition d'une ZPF : les zones à protéger pour le futur sont des secteurs stratégiques (nappes souterraines identifiées sur la carte D1 D2 du SDAGE 2010-2015) pour l'alimentation en eau potable des populations dans le futur. Ces zones ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaire à la production d'eau potable

Définition d'une ZOS : les zones à objectifs plus stricts sont des masses d'eau (souterraines ici) dont la qualité des eaux doit être améliorée pour réduire le niveau de traitement de potabilisation

Le captage de la Sauque 2 qui alimente la Métropole est classé parmi les captages prioritaires de bassin au titre de la conférence environnementale de 2014.